

Département de : l'Aube

Commune de : **MERY-SUR-SEINE**

# Plan Local d'Urbanisme

## Suppression des alignements

Vu pour être annexé  
à l'arrêté n° \_\_\_\_\_  
du \_\_\_\_\_  
soumettant à enquête publique  
la modification n° 1 du PLU

Cachet de la Mairie  
et signature du Maire :

Prescription de la modification n° 1 du PLU : 15 Décembre 2022

Dossier de modification n° 1 du PLU réalisé par :

**PERSPECTIVES**  
30, Ter rue Charles Delaunay  
10 000 TROYES  
Tél : 03.25.40.05.90.  
Mail : perspectives@perspectives-urba.com

République Française  
Département AUBE  
**Commune de MERY-SUR-SEINE**

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2022

Référence
2022-D046

Objet de la délibération
Suppression du plan d'alignement départemental sur la commune de Méry-sur-Seine

Nombre de membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	13	16

Date de la convocation
04/11/2022

Date d'affichage
04/11/2022

Vote
A la majorité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 5

L'an deux mil vingt-deux, le 09 novembre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 novembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Carmen LABILLE, Maire.

**Présents** : Mme LABILLE Carmen, M BENOIT Pierre, Mme BOISSON Martine, M HUGOT Dominique, Mme LECOQ Céline, M. NARCY Arnaud, M TOUPENET Cédric, Mme VERJOT Patricia, M. BANACH Rémy, Mme BOLLOT Maryline, M LAMBERT Frédéric, M. DOLLAT Romaric, M. ADAMO Alain

**Excusés représentés** :

Mme GIGARD Sandrine donne pouvoir à Mme Céline LECOQ  
M PEREIRA Julien donne pouvoir à Mme Carmen LABILLE  
M. GOY Valentin donne pouvoir à M Dominique HUGOT

**Excusée non représentée** : Mme EL HABOUTI Leïla

**Absent** : Mme CORPEL Françoise, Mme GOUET Jennifer

**A été nommé secrétaire** : Mme Martine BOISSON

**Objet de la délibération** : SUPPRESSION DU PLAN D'ALIGNEMENT DÉPARTEMENTAL SUR LA COMMUNE DE MERY-SUR-SEINE

La commune de Méry-sur-Seine est traversée par trois routes départementales : RD 78, RD 373 et RD 441.

Elles sont toutes les trois concernées par un plan d'alignement approuvé par l'Assemblée Départementale les 12 avril 1950, 14 décembre 1841 (modifié le 28 juin 1948) et le 28 juin 1948 :

- Le 12 avril 1950 pour la RD 78
- Le 14 décembre 1841, modifié le 28 juin 1948 pour la RD 373
- Le 28 juin 1948 pour la RD 441

Selon la procédure réglementaire, les plans d'alignement sont établis ou supprimés par décision de la collectivité publique propriétaires des voies concernées.

Les logiques qui ont dicté leur élaboration sont actuellement dépassées. Dans le passé, l'objectif des plans d'alignement était l'élargissement et/ou le redressement systématique des voies, en vue de fluidifier la circulation automobile.

Aujourd'hui, la recherche d'une meilleure qualité de vie à l'intérieur des agglomérations conduit à repenser la place de l'automobile. Les communes envisagent divers aménagements destinés à réduire la vitesse des véhicules en traversée de village : ralentisseurs, création d'écluses et autres techniques de réduction des largeurs de voirie. Cette tendance

s'oppose aux principes ayant guidé l'établissement des plans d'alignement.

L'enquête publique portant sur la modification simplifiée du PLU sera menée conjointement à celle relative à la suppression du Plan d'Alignement Départemental.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis à la suppression du plan d'alignement dans la traversée de l'agglomération de Méry-sur-Seine

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, À LA MAJORITE**

- **Emet** un avis favorable à la suppression du plan d'alignement départemental sur la commune de Méry-sur-Seine

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 09/11/2022

Secrétaire de Séance  
Martine BOISSON  
LABILLE

Le Maire  
Carmen



CARMEN LABILLE

CARMEN LABILLE  
2022.11.10 16:03:10 +0100  
Ref:20221110\_142601\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

Troyes, le **02 MARS 2023**

DIRECTION

Service Comptable et Administratif  
Mairie de Méry-sur-Seine

Arrivé le :

06 MARS 2023

N° **03-14A** *Juliette  
Carmen  
Remy.*

Dest. :  
Thème :  
Ss thème :

**Mme le Maire de Méry-sur-Seine**  
Mairie  
Rue de l'Hôtel de Ville  
BP15  
10170 MÉRY-SUR-SEINE

Affaire suivie par : Eugénie MEUNIER - Tel. : 03-25-42-21 54.

eugenie.meunier@aube.fr

P.J. : délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 23/01/2023

**Objet** : suppression du plan d'alignement des RD n<sup>os</sup> 78, 373 et 441 à Méry-sur-Seine.

Madame le Maire,

Je vous prie de trouver, ci-joint, la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 23 janvier 2023, qui donne son accord de principe sur la suppression du plan d'alignement des routes départementales n<sup>os</sup> 78, 373 et 441 sur le territoire de la commune de Méry-sur-Seine.

La Commission permanente autorise en outre votre commune à inclure l'enquête nécessaire à la suppression du plan d'alignement dans l'enquête publique réalisée dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme communal.

A cette fin, il conviendra de veiller à ce que l'arrêté municipal mettant à l'enquête publique le projet de plan local d'urbanisme précise que cette dernière portera également sur la suppression du plan d'alignement.

Le dossier d'enquête devra comprendre un exemplaire des plans d'alignement à supprimer, accompagné de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 23 janvier 2023.

A l'issue de l'enquête publique, la Direction des Routes devra être destinataire :

- des observations éventuelles du public ;
- des conclusions du Commissaire Enquêteur ;
- de la délibération du Conseil Municipal émettant un avis sur la suppression du plan d'alignement au vu des résultats de l'enquête publique.

Ces documents seront joints à l'appui du dossier à présenter à la Commission permanente du Conseil départemental en vue d'entériner la suppression du plan d'alignement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Service de l'Assemblée

COMMISSION PERMANENTE

Séance du lundi 23 janvier 2023

Extrait du procès-verbal des délibérations

Délibération n° 012023/12

### VOIRIE DÉPARTEMENTALE

### Suppression des plans d'alignement des routes départementales à Méry-sur-Seine

**Date de convocation :**  
**13/01/2023**

Le lundi 23 janvier 2023 à 10h00,  
la Commission permanente, légalement convoquée, s'est  
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de  
Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT.

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 34  
présents : 32  
votants : 33**

**Etaient présents** : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Madame Catherine BREGEAUT, Monsieur Marc BRET, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Monsieur Bertrand CHEVALIER, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Nelly DELELIGNE, Monsieur Valéry DENIS, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de la Commission permanente en exercice.

**Excusé(s)** : Monsieur Philippe PICHERY

**Excusé(s) ayant donné  
procuration(s)** : Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT à Monsieur Jean-Yves MATHIAS

La Commission permanente du Conseil départemental, agissant par délégation de l'Assemblée départementale et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Donne** un accord de principe sur la suppression des plans d'alignement des routes départementales n° 78, n° 373 et n° 441 applicables sur le territoire de la Commune de Méry-sur-Seine, en particulier sur les tronçons suivants :

- une section de la route départementale n° 78 (plan d'alignement approuvé le 12 avril 1950) ;
- une section de la route départementale n° 373 (plan d'alignement approuvé le 14 décembre 1841, modifié le 28 juin 1948) ;
- une section de la route départementale n° 441 (plan d'alignement approuvé le 28 juin 1948).

**Approuve** la délégation à la Commune de Méry-sur-Seine de la conduite de l'enquête nécessaire à la suppression des plans d'alignement conjointement à l'enquête publique réalisée dans le cadre de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

**Précise** que la décision définitive de suppression des plans d'alignement sera validée par une nouvelle décision de la Commission permanente, au vu des résultats de l'enquête publique et de l'avis du Conseil municipal.



MARIE-NOELLE RIGOLLOT

MARIE-NOELLE RIGOLLOT  
2023.02.02 14:09:45 +0100  
Ref:20230131\_145402\_1-3-O  
Signature numérique  
Par absence et par délégation,  
le Conseiller Départemental

Fait le 31/01/23

—  
Direction des routes  
—

Rapport de M. le Président n°012023/12

**OBJET :**                   **VOIRIE DÉPARTEMENTALE**  
**Suppression des plans d'alignement des routes départementales à**  
**Méry-sur-Seine**

Par délibération de son Conseil municipal du 9 novembre 2022, la Commune de Méry-sur-Seine a sollicité du Département de l'Aube la suppression des plans d'alignement concernant les routes départementales traversant le territoire communal.

Il s'agit plus particulièrement des tronçons suivants :

- une section de la route départementale n° 78 – plan d'alignement approuvé le 12 avril 1950 ;

- une section de la route départementale n° 373 – plan d'alignement approuvé le 14 décembre 1841, modifié le 28 juin 1948 ;

- une section de la route départementale n° 441 – plan d'alignement approuvé le 28 juin 1948.

Compte tenu de la largeur actuellement satisfaisante de ces routes départementales, il pourrait être donné une suite favorable à la demande de la Commune de Méry-sur-Seine.

L'enquête publique nécessaire à la suppression des plans d'alignement sera conduite dans le cadre de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme sur le territoire de la Commune.

En conclusion, il est proposé à la Commission permanente, en vertu de la délégation qu'elle détient de l'Assemblée départementale (délibération n° 2021-RE1-II-6 du 1<sup>er</sup> juillet 2021), de bien vouloir :

- donner un accord de principe sur la suppression des plans d'alignement des routes départementales n° 78, n° 373 et n° 441 applicables sur le territoire de la Commune de Méry-sur-Seine ;

- déléguer à la Commune la conduite de l'enquête nécessaire à la suppression des plans d'alignement conjointement à l'enquête publique réalisée dans le cadre de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

- préciser que la décision définitive de suppression des plans d'alignement sera validée par une nouvelle décision de la Commission permanente, au vu des résultats de l'enquête publique et de l'avis du Conseil municipal.

J'invite la Commission permanente à en délibérer.